

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
26	8	1	8

Objet :
EDUC-1 -
Convention RASED
avec la commune de
Bellignat

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

Madame Evelyne VOLAN rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu un courrier de Madame RAVET, maire de Bellignat, concernant le financement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur sa Commune.

Les antennes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) rassemblent des **psychologues** et des **professeurs des écoles spécialisés**.

Ces derniers dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire à celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et de l'organisation des secteurs de travail. Le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Sur le territoire, 3 antennes sont déployées : l'une à l'école élémentaire La Victoire, une seconde à l'école élémentaire Pasteur Nord et la troisième sur la Commune de Bellignat, à l'école du Pré des Saules.

Objet :
EDUC-1 -
Convention RASED
avec la commune de
Bellignat

Ce dernier réseau couvre plusieurs communes (Oyonnax, Bellignat, Arbent, Groissiat et Martignat).

La Commune de Bellignat souhaite répartir les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides. Une convention relative à la participation de la Ville d'Oyonnax aux frais de fonctionnement du RASED est jointe à la présente délibération pour signature.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la Commune de Bellignat,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

